

# **Commission municipale du Québec**

---

**Date : 15 novembre 2018**

**Dossier : CMQ-66737 et CMQ-66768**

**Juge administrative : Martine Savard**

**Personne visée par l'enquête : Manon Derome, conseillère  
Municipalité de Preissac**

---

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE  
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**LEVÉE DE L'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ,  
DE NON-DIVULGATION, DE NON-PUBLICATION ET DE MISE SOUS SCELLÉS**

---

## DÉCISION

[1] Le 31 août 2018, la Commission émet une ordonnance provisoire de confidentialité, de non-divulgence, de non-publication et de mise sous scellés de diverses informations ou documents relatifs à un projet d'entente entre la Municipalité et un partenaire financier, déposé comme pièce E-7, pour les motifs qui sont mentionnés.

[2] Cette ordonnance est émise à la demande du procureur indépendant de la Commission, M<sup>e</sup> Dallaire, avec l'appui de la Municipalité.

[3] À ce moment, la demande de confidentialité, de non-divulgence et de non-publication est basée sur les conditions de négociation de la minière impliquée dans le projet qui prévoient que toutes les informations ou discussions concernant une éventuelle subvention demeurent confidentielles, et ce, jusqu'à ce qu'elle décide d'en faire l'annonce officielle sous peine de retrait de cette subvention.

[4] Compte tenu de l'évolution du dossier, la procureure de la Municipalité, M<sup>e</sup> Fanny Maheu, demande maintenant la levée de l'ordonnance. En effet, la Municipalité a maintenant obtenu la confirmation que la subvention de 250 000,00 \$ lui serait officiellement octroyée par la minière et que le projet d'envergure ainsi financé pourrait débuter dès 2019.

[5] La minière désire faire une annonce médiatique prochainement afin d'informer la population de son implication financière dans le projet du centre récréatif de Preissac. Au surplus, la Municipalité doit insérer ces données dans son budget d'ici la fin du mois de novembre 2018 afin que le projet puisse débuter dans la prochaine année.

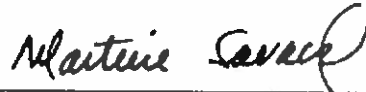
[6] À la lumière de ces faits, la Municipalité demande à la Commission de lever l'ordonnance de non-publication émise le 31 août dernier.

[7] Le procureur indépendant de la Commission et la conseillère Derome ne s'oppose pas à la demande du procureur de la Municipalité.

### **PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :**

- **LÈVE** l'ordonnance provisoire de confidentialité, de non-divulgence, de non-publication et de mise sous scellés de diverses informations ou documents

relatifs à un projet d'entente entre la Municipalité et un partenaire financier, déposé  
comme pièce E-7, rendue par la Commission le 31 août 2018.



---

Martine Savard  
Juge administrative

MS/dc

M<sup>e</sup> Nicolas Dallaire  
D'ARAGON DALLAIRE  
Procureur de la Commission

M<sup>e</sup> Fanny Maheu  
Cain Lamarre  
Procureur de la Municipalité

**COPIE CONFORME**

Ce ..... jour d .....  
CÉLINE LAHAIE, notaire  
Secrétaire C.M.Q.

